

3.022 Approbation de la Charte de la Terre

RAPPELANT la Recommandation 2.96 *Charte de la Terre et projet de Pacte international*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2e Session (Amman, 2000) qui appelait les membres de l'UICN à envisager une réponse pertinente à la Charte de la Terre ;

NOTANT les valeurs profondément éthiques qui ont inspiré la création de l'UICN en 1948 et qui sont aujourd'hui perpétuées dans la Vision de l'UICN d'un « monde juste qui valorise et conserve la nature » ;

NOTANT EN OUTRE l'exigence éthique donnée en exemple par l'UICN depuis 50 ans et qui apparaît dans la *Charte mondiale de la nature* (adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1982), *Sauver la Planète: une stratégie pour l'avenir de la Terre* (1991) et le *Projet de Pacte international sur l'environnement et le développement* ;

RECONNAISSANT l'engagement pris par la communauté internationale au Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 2002 dans le paragraphe 6 du *Plan d'application*), envers le rôle de l'éthique dans le développement durable ;

CONSCIENT que les programmes et les politiques pour l'environnement doivent refléter des valeurs communes englobant le respect de la diversité culturelle et de la communauté de la vie au sens large, de l'intégrité écologique, de la justice économique et sociale, de la démocratie, de la non-violence et de la paix ;

SATISFAIT du processus de consultation décennal qui a produit la *Charte de la Terre*, avec des recommandations émanant de communautés et d'experts de toutes les régions du monde, et en collaboration étroite avec la Commission du droit de l'environnement de l'UICN ;

ENCOURAGÉ par la décision de la Conférence générale de l'UNESCO de reconnaître la *Charte de la Terre* comme un cadre éthique important pour le développement durable et d'en faire un instrument pédagogique pour la *Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable*; notant aussi la décision de la Commission de l'éducation et de la communication de l'UICN d'utiliser la *Charte de la Terre* dans ses futurs programmes ;

CONVAINCU que la promulgation d'une éthique mondiale, fondée sur des valeurs partagées, est essentielle pour que l'avenir soit durable et sain pour « la nature et la société » dans notre « seul monde » ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3^e Session :

1. APPROUVE la *Charte de la Terre* comme une expression mobilisatrice des aspirations de la société civile: construire un monde paisible, juste et durable.
2. RECONNAÎT, dans le cadre de la mission de l'UICN, la *Charte de la Terre* comme un guide éthique pour la politique de l'UICN et s'efforcera d'appliquer ses principes à travers tout le *Programme intersessions 2005–2008* de l'UICN.
3. RECOMMANDE à l'UICN d'utiliser la *Charte de la Terre* pour faire avancer l'éducation et le dialogue sur l'interdépendance mondiale, les valeurs partagées et les principes éthiques de moyens d'existence durables.
4. ENCOURAGE les organisations membres et les États à examiner la *Charte de la Terre* et à décider du rôle qu'elle peut jouer comme guide politique dans leurs propres sphères de responsabilités.

Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

La Charte de la Terre a de nombreux objectifs louables que les États-Unis d'Amérique approuvent.

Cependant, ce document contient aussi de nombreuses propositions prêtant à controverse que les États-Unis contestent.

De l'avis des États-Unis d'Amérique, approuver en bloc la Charte de la Terre ne se justifie pas et il ne convient pas d'adopter une obligation non qualifiée d'utiliser la Charte de la Terre comme « guide éthique » pour la politique de l'UICN.

Les États-Unis d'Amérique (État membre et organismes publics membres) ont voté contre la motion.